

3. Quels sont les mécanismes de contrôle dont dispose la Commission pour empêcher la captation de subventions par des sociétés-écrans? Ces contrôles ont-ils été, dans le cas des subventions versées à Moholm, inopérants? La Commission compte-t-elle procéder à un examen plus approfondi de ce cas afin, le cas échéant, d'exiger le remboursement des subventions indûment versées?

Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission

(2 février 1998)

L'aide à laquelle l'Honorable Parlementaire fait référence a été vraisemblablement accordée dans le cadre du programme agro-environnemental suédois «Miljöprogrammet». Ce programme comprend une mesure visant à promouvoir l'agriculture biologique si les bénéficiaires acceptent de prendre un certain nombre d'engagements, comme ne pas utiliser de pesticides.

Le «Miljöprogrammet» met en œuvre en Suède le règlement (CE) n° 2078/92 du Conseil, du 30 juin 1992 concernant des méthodes de production agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel ⁽¹⁾ et est cofinancé par la Communauté.

Les États membres mettent en œuvre les programmes, reçoivent les demandes émanant des agriculteurs, vérifient si les demandeurs satisfont aux conditions objectives énumérées dans le règlement, procèdent aux contrôles nécessaires et infligent les sanctions qui s'avèrent nécessaires. La Commission n'est donc pas directement responsable de la mise en œuvre administrative de ce programme et n'est pas systématiquement informée des différents dossiers d'aide.

Le programme a été établi et présenté, pour approbation, par la Suède; la Commission l'a examiné de manière à vérifier sa conformité avec le règlement concernant l'agro-environnement (règlement (CE) n° 2078/92).

⁽¹⁾ JO L 215 du 30.07.1992.

(98/C 187/213)

QUESTION ÉCRITE E-0012/98

posée par Philippe Monfils (ELDR) à la Commission

(29 janvier 1998)

Objet: Exécution du programme Daphné

Dans le cadre de la ligne budgétaire de 3 millions d'euros destinés à lutter contre la maltraitance, la Commission a lancé un programme «Daphné» définissant les critères suivant lesquels des projets seraient reconnus et financés.

La Commission peut-elle communiquer au Parlement européen la liste des projets retenus, le nom et la localisation de l'organisme initiateur ainsi que le montant alloué à chaque projet?

Réponse donnée par M^{me} Gradin au nom de la Commission

(26 février 1998)

En raison de l'ampleur de la réponse, la Commission la transmet directement à l'Honorable Parlementaire et au Secrétariat général du Parlement.

(98/C 187/214)

QUESTION ÉCRITE P-0025/98

posée par Glenys Kinnock (PSE) à la Commission

(15 janvier 1998)

Objet: Situation en Algérie

La Commission voudrait-elle bien faire paraître une déclaration sur la situation actuelle en Algérie? Voudrait-elle également indiquer les efforts qui ont été réalisés, ou qui sont prévus, pour déceler les causes des massacres commis jusqu'à l'heure et pour promouvoir une solution politique? Quelle a été la réaction des autorités algériennes à de telles initiatives éventuelles?